

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 8 juin 2023

ID : 014-211401815-20230515-DELIB20230609-DE

Exécutoire le 8 juin 2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

| | |
|---|----------------------------------|
| Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 24 | Séance du 15 mai 2023 |
| Date de la convocation : 9 mai 2023 | |
| Delib20230609 | |

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sophie OBLIN-POMMIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoirs :

M. Jean-Marie GUILLEMIN à Mme Sophie OBLIN-POMMIER
Mme Pascale BOURSIN à Mme Fabienne MOREL
M. Pierre JUNQUA à Mme Rachel LOPEZ
M. Francis MÉNARD à M. Mustapha MZARI-ROSSI
Mme Ymen FARHAT à M. Bertrand LANGRAND
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absent excusé :

M. Damien GUINEHEUX.

Secrétaire :

M. Philippe BERARDI, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 8 juin 2023

ID : 014-211401815-20230515-DELIB20230609-DE



Exécutoire le 8 juin 2023

Delib20230609

OBJET : Prise en charge de 50 % du coût d'inscription des enfants cormellois à l'atelier d'éveil artistique du SIVOM des Trois Vallées

Sur proposition de Madame OBLIN-POMMIER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la prise en charge de 50 % du coût d'inscription des enfants cormellois à l'atelier d'éveil artistique du SIVOM des Trois Vallées, pour l'année scolaire 2023/2024. Cette prise en charge s'applique uniquement sur l'atelier d'éveil artistique, mais elle "applique même si les enfants sont en plus inscrits pour la pratique d'un instrument.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 22 mai 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN